



Infos Sécurité – SIV & RAI

Répondeur Automatique d'Information

Dans des situations exceptionnelles (effectifs, problèmes techniques, trafic trop chargé...), les services ATS peuvent être dans l'impossibilité de rendre de façon nominale le service **d'information de vol** aux VFR dans certaines zones SIV de classe G.

Concrètement, cela signifie que la fréquence info dans les SIV en question n'est pas veillée. Pour autant, les espaces aériens contrôlés restent actifs, avec les obligations inhérentes en termes de contact radio/transpondeur.

A cet effet, le message du répondeur indique TOUJOURS la fréquence de contrôle qui reste contactable **en cas de nécessité** comme :

- Une demande de transit dans un espace civil de classe D ou supérieure (CTR ou TMA)
- Un problème, un besoin alors que l'avion est en classe G, le service d'alerte continuant bien sûr à être assuré.

Nous avons observé que tous les pilotes VFR ne comprennent pas le message du répondeur, ce qui conduit à des appels inopportuns sur la fréquence de contrôle, et, plus grave, à une recrudescence des intrusions de VFR en Espace Aérien Contrôlé (CTR, TMA...).

Or ces intrusions ne sont pas sans risques :

- Risque d'abordage en vol avec les aéronefs en espace contrôlé (IFR ou VFR)
- Risque de traverser une zone de turbulences de sillage, générés par des avions plus gros.

Voir au verso le Bulletin d'Information de la DGAC



REPONDEUR AUTOMATIQUE d'INFORMATION

Ce message s'adresse à vous, Pilotes VFR !

Contexte : Dans certaines situations, les services du contrôle aérien peuvent être dans l'impossibilité de rendre de façon nominale le service d'information de vol aux VFR en classe G, sur une ou plusieurs fréquences SIV. Dans ce cas, la fréquence radio du SIV concerné est mise sur répondeur : RAI (Répondeur Automatique d'Information) ou RAIZ (Répondeur Automatique d'Information de Zone)

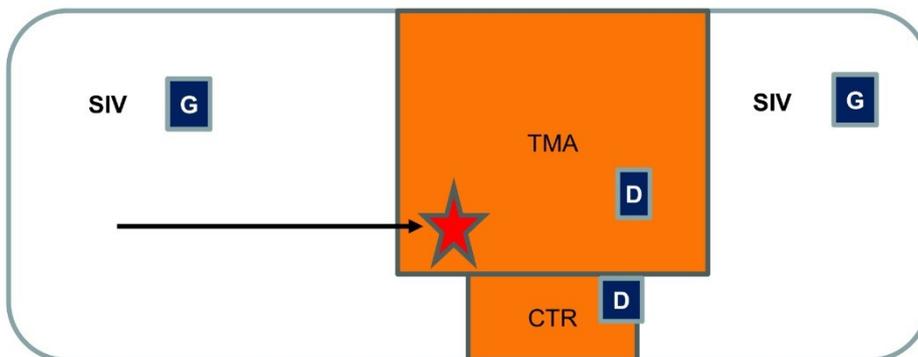
Concrètement :

La fréquence info dans les SIV n'est pas veillée, mais les espaces aériens contrôlés ne sont pas désactivés, les CTR et TMA restent actives, ainsi que les zones R, D, activités sportives...qui doivent également être considérées actives. A chaque coup d'alternat du pilote sur la fréquence concernée, le message automatique se déclenche. Son contenu peut varier légèrement d'un organisme à l'autre.



Conduite à tenir :

- **Ecouter attentivement le contenu du message.**
- Rester à l'écart des Espaces Aériens Contrôlés (CTR et TMA) et des zones R, D...dont la pénétration sans autorisation du contrôle aérien est une infraction, en plus d'être un danger pour les autres trafics. Le message du RAI indique TOUJOURS la fréquence de contrôle à contacter si vous souhaitez obtenir l'autorisation de transiter dans ces espaces.
- En cas de nécessité ou problème à tout moment, contacter cette même fréquence.
- En sortie de SIV, contacter le SIV suivant.



Réalisé par : SNA-Ouest / Subdivision QS 2025

Direction Générale de l'Aviation Civile
Direction des Services de la Navigation Aérienne
Direction des Opérations
Service de la Navigation Aérienne Ouest
Aérodrome Nantes-Atlantique
BP 74.308
44343 BOUGUENAI CEDEX
Tél : 02 28 00 25 00